

**ARRÊTÉ 2023-232 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

RÉPÉTITION DE LA CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Panazol, _____

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules Place de la République, à l'occasion de la répétition de la Cérémonie du 11 novembre 2023, organisée le vendredi 10 novembre 2023 de 7H30 à 11H00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs, des services de secours et des services municipaux sera interdit **le vendredi 10 novembre 2023 de 7H30 à 11H00**, en fonction du déroulement de la répétition de la cérémonie :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 18 octobre 2023

 Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié en Mairie le**23 OCT. 2023**.....